du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

[redacted]
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
SYLVAGREG
155, RUE DU LEVANT

59200 TOURCOING

Dépt effectué par :

FIDAL
65 AV JB LEBAS
59070 ROUBAIX CEDEX 1

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 330 688 432 <6179/84B20184>

Pièces déposées le 29/09/1995 Numéro : 953408

PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE **29/09/1995**
- REDUCTION DE CAPITAL

Coût du dépt : 81,54 Francs.
Dont T.V.A. : 8,63 Francs.

Le Greffier.

[redacted]

POUR COPIE CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration

SYLVAGREG

SA au capital de 500.000.- Francs
SIEGE SOCIAL : 155, rue du Levant TOURCOING (59200)
R.C.S. : ROUBAIX-TOURCOING - B 330.688.482.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 1995
-oOo-
REDUCTION DE CAPITAL SUIVIE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR INCORPORATION DE RESERVES

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 Septembre 1995 à 10 Heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick OUTTERS, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Robert PENNEL et Madame Annick OUTTERS-PENNEL.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Bernadette BONTE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes,
- le texte des statuts,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents prévus par la loi et les textes subséquents ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les délais légaux et en particulier le rapport du commissaire aux comptes.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration,
- rapport spécial du commissaire aux comptes,
- réduction de capital par voie de distribution au profit d'un actionnaire et annulation corrélative de ses titres,
- augmentation de capital par incorporation d'une somme de 250.000 Francs prélevée sur le compte "autres réserves", et création corrélative de 2.500 actions de 100 Francs de valeur nominale, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la présence unanime des actionnaires et sous réserve du vote unanime des mêmes actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 500.000 Francs à 250.000 Francs.

Cette réduction de capital est réalisée par voie d'annulation de 2.500 actions appartenant à la société REG, d'une valeur nominale de 100 Francs, estimées à la somme de 1.000 Francs par action, soit une valeur totale de 2.500.000 Francs et attribution de ladite somme de 2.500.000 Francs à la société REG, société anonyme au capital dont le siège social est fixé à TOURCOING (59200) 155 Rue du Levant immatriculée au R.C.S de ROUBAIX-TOURCOING sous le n° B 476.280.656.

En conséquence la somme de 2.500.000 Francs sera imputée à concurrence de 250.000 Francs sur le compte capital, et à concurrence de 2.250.000 Francs sur le compte "autres réserves" qui se trouvera ramené à la somme de 2.234.347 Francs.

Toutefois, la réalisation de cette réduction de capital est faite sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, au rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce.

Le remboursement de cette somme de 2.500.000 Francs sera effectué, au siège social, dans le mois de la prise d'effet de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 250.000 Francs, pour le porter à 500.000 Francs, par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte "autres réserves". Le compte "autres réserves" se trouve ainsi ramené à la somme de 1.984.347 Francs.

L'assemblée générale décide que l'augmentation de capital sera réalisée par la création de 2.500 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.

Les nouvelles actions ainsi créées seront assimilées purement et simplement aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Toutefois l'assemblée générale précise que l'augmentation de capital est faite sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital qui précède, elle-même soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition au rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive visée à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Formation du capital

Il est ajouté les paragraphes 3 et 4 ainsi libellés :

3) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 Septembre 1995, le capital a été réduit d'une somme de 250.000 Francs pour être ramené à 250.000 Francs par annulation de 2.500 actions de 100 Francs de valeur nominale.

4) Aux termes de la même assemblée générale extraordinaire, le capital a été augmenté d'une somme de 250.000 Francs, pour être porté à 500.000 Francs, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "autres réserves", et création corrélative de 2.500 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et par voie de conséquence de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, et de procéder à toutes formalités de publicité requises par lesdites opérations et plus généralement, le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui ne seraient pas expressément réservées à la direction générale par la règlementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire